

Envoyé en préfecture le 11/04/2022

Reçu en préfecture le 11/04/2022

Affiché le

ID : 083-218300812-20220406-2022\_022D-BF



# Note de synthèse Budget Primitif

## MONTAUROUX

# BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2022

## SOMMAIRE

### 1. Section de fonctionnement

#### 1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

#### 1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

### 2. Section d'investissement

#### 2.1 Les recettes réelles de fonctionnement

#### 2.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

### 3. L'épargne de la Commune

### 4. Les principales dépenses d'investissement programmées pour l'année 2022

### 5. Les recettes d'investissement programmées pour l'année 2022

### 6. Les ratios de la commune

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement municipale un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la commune. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Un budget est soumis à certains principes budgétaires :

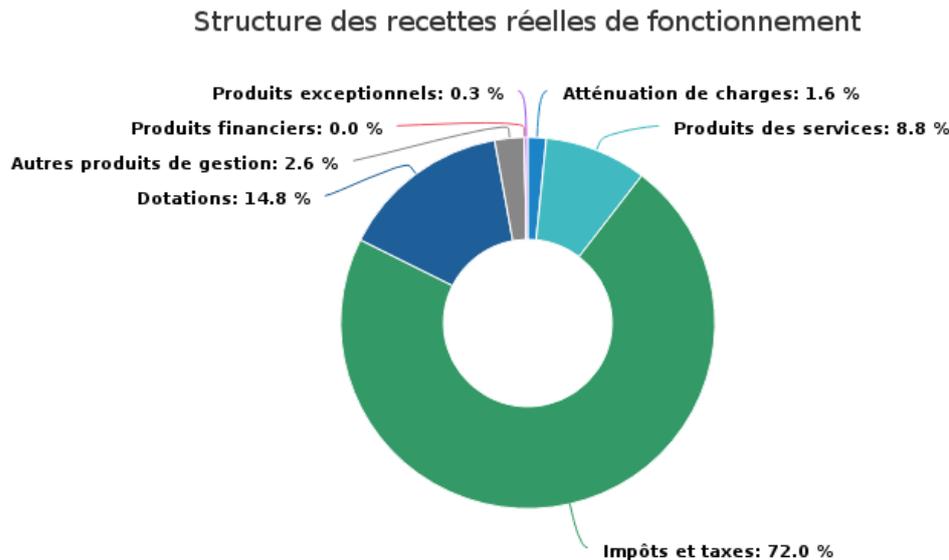
- Annualité
- Universalité
- Unité
- Equilibre
- Antériorité

## 1. Section de fonctionnement

### 1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la commune. En ce qui concerne les recettes, on retrouve principalement : Les recettes liées à la fiscalité, les dotations, les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2022, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de 7 523 267 €, elles étaient de 7 991 965 € en 2021. Elles se décomposent de la façon suivante :



Année	2019 CA	2020 CA	2021 CA prévisionnel	2022 BP	2021-2022 %
Impôts / taxes	5 107 609 €	4 821 459 €	5 661 266 €	<b>5 413 813 €</b>	-4,37 %
Dotations / Subventions	1 155 348 €	1 314 979 €	1 125 625 €	<b>1 112 054 €</b>	-1,21 %
Recettes d'exploitation	1 068 344 €	707 909 €	845 995 €	<b>857 300 €</b>	1,34 %
Autres recettes	182 671 €	218 771 €	359 079 €	<b>140 100 €</b>	-61,97 %
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>7 513 972 €</b>	<b>7 063 118 €</b>	<b>7 991 965 €</b>	<b>7 523 267 €</b>	<b>-5,86 %</b>
Opérations d'ordre	377 130 €	390 802 €	253 517 €	<b>305 371 €</b>	20,45 %
Excédent de fonctionnement	833 057 €	662 024 €	868 162 €	<b>1 183 063 €</b>	36,27 %
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>8 724 159 €</b>	<b>8 115 944 €</b>	<b>9 113 644 € €</b>	<b>9 011 701 € €</b>	<b>-1,12 %</b>

## 1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la commune, on y retrouve principalement : Les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2022, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de 7 112 385 €, elles étaient de 6 714 086 € en 2021.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Année	2019 CA	2020 CA	2021 CA prévisionnel	2022 BP	2021-2022 %
Charges de gestion	2 271 417 €	1 735 171 €	2 171 933 €	<b>2 403 905 €</b>	10,68 %
Charges de personnel	3 484 424 €	3 570 066 €	3 729 571 €	<b>3 966 000 €</b>	6,34 %
Atténuation de produits	682 576 €	681 075 €	681 063 €	<b>681 535 €</b>	0,07 %
Charges financières	46 399 €	47 294 €	37 391 €	<b>49 741 €</b>	33,03 %
Autres dépenses	2 529 €	11 816 €	94 128 €	<b>11 204 €</b>	-83,04 %
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>6 487 345 €</b>	<b>6 045 422 €</b>	<b>6 714 086 €</b>	<b>7 112 385 €</b>	<b>5,93 %</b>
Opérations d'ordre	1 094 940 €	1 202 360 €	1 216 492 €	<b>1 899 316 €</b>	105,56 %
Excédent de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	<b>0 €</b>	- %
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>7 582 285 €</b>	<b>7 247 782 €</b>	<b>7 930 578 €</b>	<b>9 011 701 €</b>	<b>13,63 %</b>

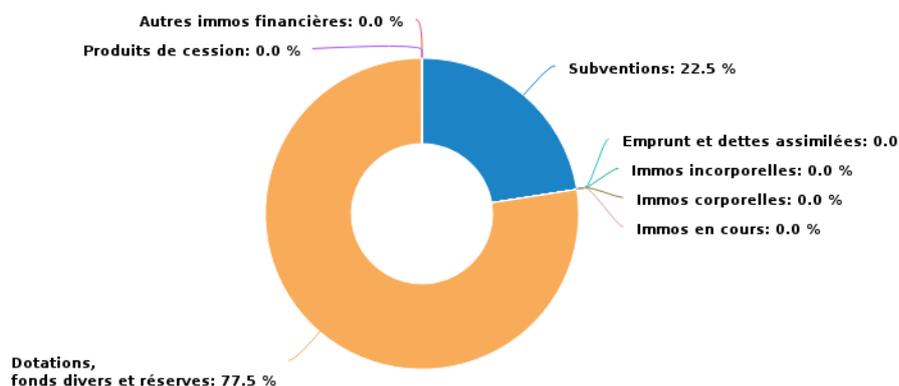
## 2. Section d'investissement

### 2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...), le FCTVA et la taxe d'aménagement, l'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédent de la section de fonctionnement), les emprunts.

Pour l'exercice 2022, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 1 562 072 €, elles étaient de 1 519 023 € en 2021. Elles se décomposent de la façon suivante :

#### Structure des recettes réelles d'investissement



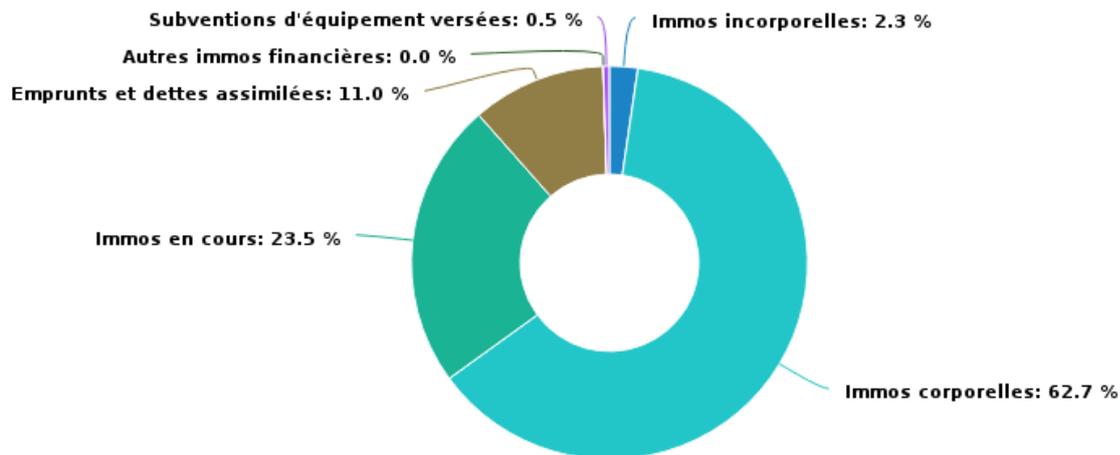
Année	2019 CA	2020 CA	2021 CA prévisionnel	2022 BP	2021-2022 %
Subvention d'investissement	314 364 €	509 062 €	531 182 €	174 072 €	-67,23 %
Emprunt et dettes assimilées	650 550 €	402 000 €	720 000 €	1 048 000 €	45,55 %
Dotations, fonds divers et réserves	781 639 €	941 078 €	267 841 €	340 000 €	27,34 %
<i>Dont 1068</i>	<i>500 000 €</i>	<i>350 000 €</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>	<i>0 %</i>
Autres recettes d'investissement	1 458 €	0 €	0 €	0 €	0 %
<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>1 749 080 €</b>	<b>1 852 140 €</b>	<b>1 519 023 €</b>	<b>1 562 072 €</b>	<b>2,83 %</b>
Opérations d'ordre	1 111 114 €	1 359 036 €	1 301 783 €	1 899 316 €	45,90 %
Excédent d'investissement	473 227 €	1 034 535 €	1 042 180 €	506 491 €	-48,56 %
RAR	-	-	1 523 166 €	1 523 166 €	0 %
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>3 840 549 €</b>	<b>5 175 756 €</b>	<b>5 386 152 €</b>	<b>5 491 045 €</b>	

## 2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement : Les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2022, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de 3 940 625 €, elles étaient de 3 017 686 € en 2021.

### Structure des dépenses réelles d'investissement



Année	2019 CA	2020 CA	2021 CA prévisionnel	2022 BP	2021-2022 %
Immobilisations incorporelles	74 454 €	182 942 €	156 395 €	90 670 €	-42,03 %
Immobilisations corporelles	1 697 949 €	904 918 €	1 081 342 €	2 469 505 €	128,37 %
Immobilisations en cours	579 756 €	348 874 €	1 364 990 €	927 128 €	-32,08 %
Emprunts et dettes assimilées	364 720 €	385 842 €	407 597 €	432 196 €	6,04 %
Autres dépenses d'investissement	12 574 €	833 479 €	7 362 €	21 126 €	186,96 %
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>2 729 453 €</b>	<b>2 656 055 €</b>	<b>3 017 686 €</b>	<b>3 940 625 €</b>	<b>30,58 %</b>
Opérations d'ordre	393 307 €	547 476 €	338 809 €	305 371 €	-9,87 %
Déficit d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
RAR	-	-		1 245 049 €	0 %
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>3 936 040 €</b>	<b>3 827 723 €</b>	<b>4 601 544 €</b>	<b>5 491 045 €</b>	

### 3. L'épargne de la Commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

**L'épargne brute**, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

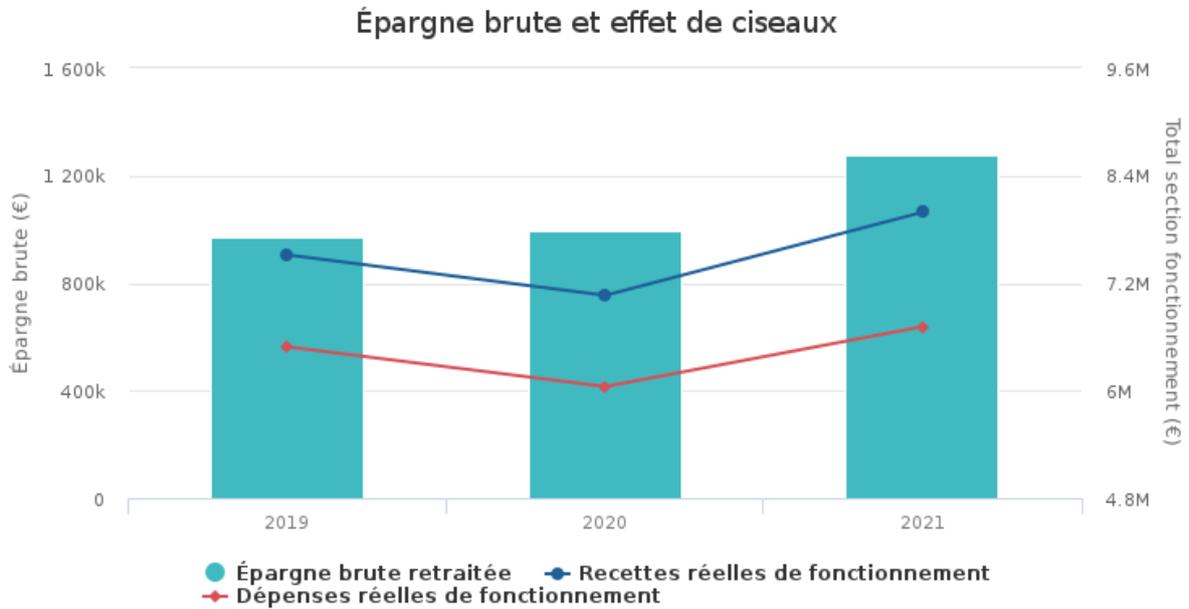
A noter qu'une commune est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

**L'épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

#### Evolution des niveau d'épargne de la commune

Année	2019 CA	2020 CA	2021 CA prévisionnel	2022 BP	2021-2022 %
Recettes Réelles de fonctionnement (€)	7 513 972	7 063 118	7 991 965	7 523 267	-5,86 %
<i>Dont recettes</i>	<i>75 243</i>	<i>158 062</i>	<i>142 722</i>	<i>21 000</i>	-
Dépenses Réelles de fonctionnement (€)	6 487 345	6 045 422	6 714 086	7 112 385	6,03 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>2 529</i>	<i>11 816</i>	<i>94 128</i>	<i>11 000</i>	-
<b>Epargne brute (€)</b>	<b>973 423</b>	<b>994 646</b>	<b>1 276 934</b>	<b>410 882</b>	<b>-68,34%</b>
<b>Taux d'épargne brute %</b>	<b>12.95 %</b>	<b>14.08 %</b>	<b>15.98 %</b>	<b>5.77 %</b>	<b>-</b>
Amortissement du capital (€)	364 720 €	385 842 €	407 597 €	432 196 €	6,04%
<b>Epargne nette (€)</b>	<b>608 703 €</b>	<b>608 804 €</b>	<b>869 337 €</b>	<b>-21 314 €</b>	<b>-103,21%</b>
<b>Encours de dette</b>	<b>2 572 321 €</b>	<b>3 229 088 €</b>	<b>3 541 491 €</b>	<b>3 109 295 €</b>	<b>-12,2 %</b>
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>2,65</b>	<b>3,25</b>	<b>2,78</b>	<b>7,6</b>	<b>-</b>

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.



Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

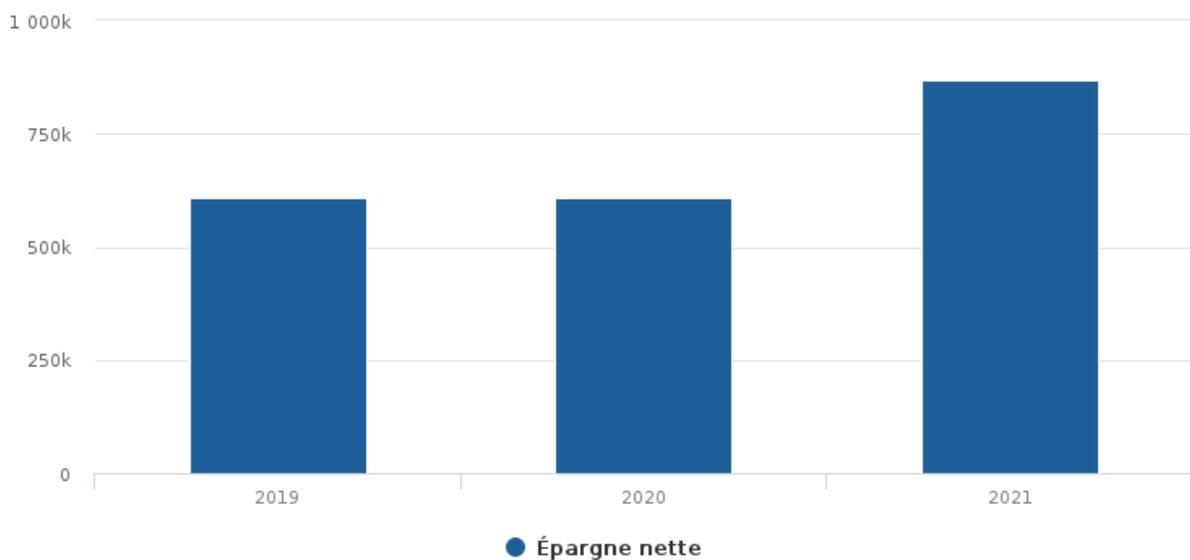
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une commune française se situe aux alentours de 13% en 2019 (*note de conjoncture de la Banque Postale 2019*).

### Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



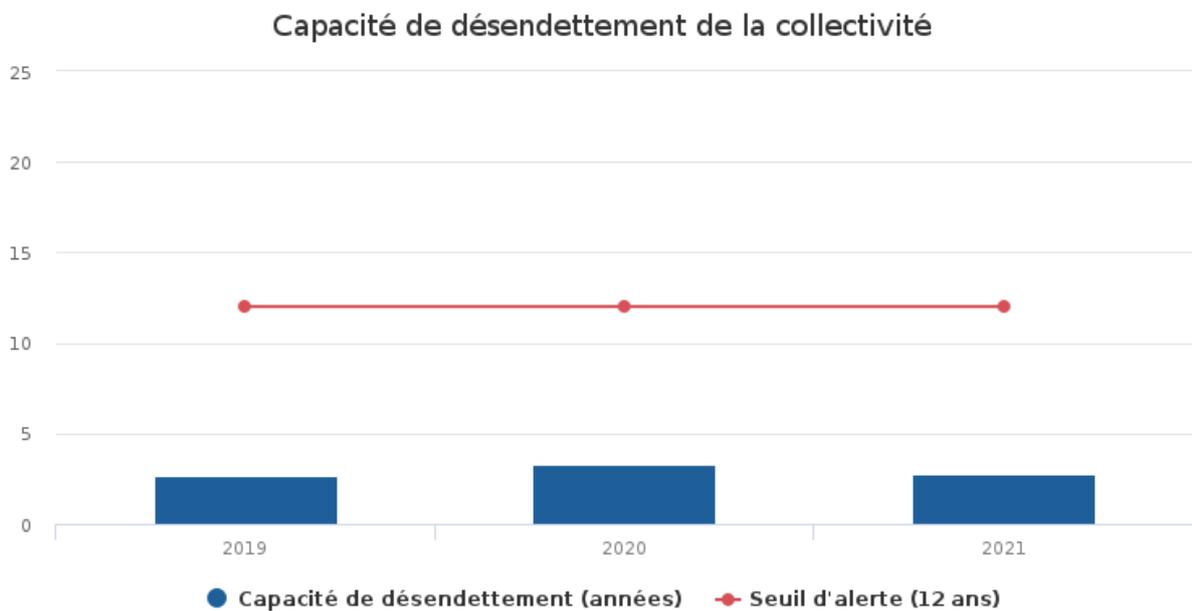
### Épargne nette



La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situe aux alentours de 8 années en 2019 (note de conjoncture de la Banque Postale 2019).



## 4 Les principales dépenses d'investissement programmées pour l'année 2022

Le budget de la Commune en section d'investissement afférent à l'exercice 2022 sera caractérisé par l'inscription de diverses opérations (montants évalués et demeurant, le cas échéant, à affiner) et qui, le cas échéant, pourront couvrir plusieurs exercices (opérations pluriannuelles).

Les principales nouvelles opérations d'investissements (liste non exhaustive) seraient les suivantes :

Opérations	MONTANT € TTC
ETUDES	40 000,00 €
ETUDES PARKING VEYAN	30 000,00 €
BALAYEUSE DE VOIRIE	155 000,00 €
VOIRIE	400 000,00 €
TRAVAUX EAUX PLUVIALES	600 000,00 €
ADAP	104 961,00 €
CONSTRUCTION DE 2 CLASSES ECOLE DU LAC	897 128,00 €
TRAVAUX RESTRUCTURATION ECOLE DU LAC	100 000,00 €
TRAVAUX DE CLIMATISATION ET CHAUFFAGE ECOLE DU LAC	194 868,00 €
REFECTION ETANCHEITE TOITURE SALLE POLYVALENTE	150 000,00 €
REFECTION ETANCHEITE PLACETTE - SERVICE SCOLAIRE	100 000,00 €
MENUISERIES SALLE POLYVALENTE	60 000,00 €
TRAVAUX AMENAGEMENT GIRATOIRE FONDURANE	60 000,00 €
SIGNALISATIONS	35 000,00 €
VIDEOPROTECTION (MAISON MEDICALE, DIVERS)	48 000,00 €
ACQUISITION TERRAINS	15 000,00 €
ACQUISITION IMMEUBLE RUE SAINTE BRIGITTE	35 000,00 €
CLOTURE TERRAIN PROCHE CTM	20 000,00 €
MAISON MEDICALE (AVENANTS)	30 000,00 €
FERRONNERIE	30 000,00 €
REVISION TOITURE COMMUNALES	20 000,00 €
MATERIEL INFORMATIQUE	27 000,00 €
FOURNITURE LED	10 000,00 €

Restes à réaliser 2021 :

A ces dépenses liées à de nouvelles opérations, s'ajoutent les dépenses dites « restes à réaliser » (RAR), dont le montant total transférées du budget 2021 vers le budget 2022 s'élève à 1 245 049.13 €.

Ces « Restes à réaliser » comprennent notamment la dépense inscrite afin de finaliser la réalisation de la Maison Médicale de MONTAUROUX (757 094 €).

## 5 Les recettes d'investissement programmées pour l'année 2022

Le résultat de clôture de l'exercice 2021 de la section d'investissement sera repris en recette d'investissement en 2022 pour un montant de **506 490 €**.

083109  
TRES. FAYENCE



  
Etat II-2  
Exercice 2021

21000 - COM MONTAUROUX

### RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	1 042 179,56		-535 688,67		506 490,89
Fonctionnement	868 162,87		314 900,61		1 183 063,48
<b>TOTAL I</b>	<b>1 910 342,43</b>		<b>-220 788,06</b>		<b>1 689 554,37</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>1 910 342,43</b>		<b>-220 788,06</b>		<b>1 689 554,37</b>

Les subventions suivantes seront inscrites au budget de la Commune de l'exercice 2022 :

Exercice	Objet	Entité	Montant
2021	Schéma directeur gestion des eaux pluviales	Agence de l'Eau	35 550 €
2021	Informatique Ecoles (Plan relance numérique)	ETAT	18 470 €
2019	Etudes eaux claires parasites (ECP)	Agence de l'Eau	20 052 €
		<b>TOTAL</b>	<b>74 072 €</b>

Date	Objet	Tiers	Reste engagé
12/08/2021	DSIL CLIM ECOLE DU LAC	ETAT	61 708,20 €
12/08/2021	DSIL CLASSE SUPP ECOLE DU LAC	ETAT	299 042,80 €
21/01/2021	MAISON DE LA SANTE	ETAT	176 973,74 €
21/01/2021	MAISON DE LA SANTE	ETAT (FNADT)	56 700,00 €
21/01/2021	ADAP	ETAT (DETR)	47 385,95 €
21/01/2021	REHABILITATION DEUX APPARTEMENTS RUE DES ECOLES REGION	REGION	10 900,00 €
21/01/2021	AIRE DE CAMPING CARS	REGION	10 367,00 €
12/05/2021	CREATION DE DEUX CLASSES SUPPLEMENTAIRES ECOLES DU LAC	REGION	200 000,00 €
21/01/2021	MAISON DE LA SANTE	REGION	137 329,81 €
21/01/2021	MAISON DE LA SANTE PHASE 1	DEPARTEMENT DU VAR	93 714,68 €
03/06/2021	MAISON DE LA SANTE PHASE 2	DEPARTEMENT DU VAR	150 000,00 €

A ces nouvelles subventions à inscrire au budget de la commune sur l'exercice 2022, s'ajoutent les « restes à réaliser » (RAR) des subventions de 2021 d'ores et déjà accordées pour un montant de **1 244 122 €**.

## 6. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2019 à 2022.

Ratios / Année	Ratios de la strate des communes de 5 000 h à 10 000 h	2019	2020	2021	2022
1 - DRF € / hab.	935	1 002,06	924,52	1 014,45	1 061,75
2 - Fiscalité directe € / hab.	507	550,69	552,64	582,99	602,42
3 - RRF € / hab.	1133	1 160,64	1 080,15	1 209,07	1 123,26
4 - Dép d'équipement € / hab.	305	364,67	221,19	394,87	542,68
5 - Dette / hab.	860	397,33	493,82	535,78	626,84
6 DGF / hab	153	87,45	87,64	88,09	88,73
7 - Dép de personnel / DRF	56	53,71 %	59,05 %	55,62 %	55,92 %
8 - CMPF	-	85,43 %	86,56 %	87,16 %	87,16 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	90	91,19 %	91,05 %	89 %	99,88 %
10 - Dép d'équipement / RRF	27	31,42 %	20,48 %	32,66 %	48,31 %
11 - Encours de la dette /RRF	76	34,23 %	45,72 %	44,31 %	47,2 %

- *DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement*
- *RRF = Recettes réelles de Fonctionnement*
- *POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes*
- *CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.*
- *CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».*

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitants de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

## Moyennes nationales des principaux ratios financiers par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour versements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette)/RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; à contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source [www.collectivites-locales.gouv](http://www.collectivites-locales.gouv), données 2018)